

Commune de FLERS 61100	Date 27/03/24	Arrêté CV-24.120	Nature 8.3	Folio n°
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté 24-105 du 18 mars 2024

VU la demande 802550041 reçue en Mairie le 19 février 2024, présentée par le Groupe SOGELINK, pour le pétitionnaire désigné ci-dessous, et modifiée le 26 écoulé,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que la réouverture de la circulation en dehors de la période des travaux entraîne un risque d'accident au vu de la largeur de circulation restante sur la chaussée,

CONSIDERANT que les ponts lourds appartenant au pétitionnaire ne sont pas assez conséquents pour une fermeture totale de la fouille,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté CV 24-105 du 18 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – AUTORISATION

DU MERCREDI 27 MARS AU VENDREDI 5 AVRIL 2024 INCLUS, la Société ENSIO – 5 rue Johann Gutenberg – 61200 ARGENTAN est autorisée à occuper le domaine public

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27/03/24	CV-24.120	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

(trotoirs et chaussée) **AU DROIT DU 11 PLACE SAINT-JEAN, afin de réaliser des travaux pour GRDF (ouverture de fouille de suppression prise bethune + double obturation sur réseau BP acier 114 + soudure).**

ARTICLE - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.
En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire du côté opposé.

ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée,

- ▶ la circulation sera interdite
- ▶ le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements délimités par le pétitionnaire

PLACE SAINT-JEAN :

- ▶ la circulation de tout véhicule sera interdite côté impair
- ▶ la sortie des véhicules du parking central se fera côté pair.

ARTICLE 5 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules des riverains, des personnes se rendant dans des établissements recevant du public, de livraison.

Place Saint-Jean, les riverains du côté impair seront autorisés à circuler dans les deux sens de la voie.

ARTICLE 6 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement ou ponctuellement en sens interdit.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

7.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

7.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 8 - SIGNALISATION DU CHANTIER

8.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

8.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

8.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27/03/24	CV-24.120	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 10 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.
La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 11 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 12 - DECHETS MENAGERS

Les riverains sont invités à déposer leurs sacs d'ordures ménagères soit à l'angle avec la rue de Paris, soit à l'angle avec la rue de la Planchette.

ARTICLE 13 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Fliers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 14 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 15 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **mercredi vingt-sept mars deux mille vingt-quatre**.



Diffusion le :	
<p>Requérant - ensio-clamart-d@demat.sogelink.fr christelle.le-vaguerese.ext@ensio.eu jerome.marie@ensio.eu Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR paroise.marcelcallo@wanadoo.fr cc.legeard@orange.fr Bus urbains (Transdev – Transport à la demande) SIRTOM Presse</p>	<p>Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DAM (Transport) DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne</p>

